

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*23152535\***Hinterlegt bei der Kanzlei  
des Unternehmensgerichts EUPEN

20. Nov. 2023

IA/  
der Greffier GreffeN° d'entreprise : **0475 761 541**

Nom

(en entier) : **MEECH ELEKTROSTATIK**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **4780 SANKT VITH - Recht, Zur Kaiserbaracke 166****Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - ADAPTATION DES STATUTS  
AU NOUVEAU CODE DES SOCIETES**

D'un procès-verbal dressé par Maître Gido SCHÜR, Notaire à la résidence de Saint-Vith, en date du treize novembre deux mille vingt-trois, il résulte ce qui suit:

I. En application de l'article 39, paragraphe 1, premier alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale constate que depuis le premier janvier 2020 la société est soumise aux dispositions du Code des sociétés et des associations et décide de mettre en conformité les statuts avec ces dispositions.

II. L'assemblée générale décide de faire usage de la faculté de sortir l'adresse exacte du siège des statuts.

Par conséquent, l'assemblée générale décide que l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant :

«ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège est établi en Région Wallonne.

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la région wal-lonne, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société. »

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 4780 Sankt Vith – Recht, Zur Kaiserbaracke 166.

Ceci n'est pas une donnée statutaire.

III. L'assemblée décide d'adapter les articles 1, 3, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 19, 21, 23, 26, 28, 32, 34, 35, 36, 38, 40, 42, 43,44 et 45 des statuts au nouveau code des sociétés.

IV. L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

V. L'assemblée générale déclare que le site internet de la société est [www.meech.com](http://www.meech.com).

VI. L'assemblée générale décide déjà maintenant de renouveler tous les mandats des administrateurs, à savoir :

- Monsieur Christopher Joseph Sutherland Campbell FRANCIS, né à Toronto le 29 avril 1956 demeurant à Three Wells House, Marston Meysey, Wiltshire, SN6 6LQ.

- La société à responsabilité limitée AGEPA INVEST, le siège est établi à 4780 Sankt Vith - Recht, Zur Kaiserbaracke 166, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0424.445.571, représentée par son représentant permanent, Monsieur Rainer SIMON, né à Waimes le 4 avril 1965, demeurant à 4750 Bütgenbach, Zur Hütte 65 ;

- La société de droit anglais MEECH STATIC ELIMINATORS LIMITED, le siège est établi à 2 Network Point, Range Road, Witney Oxfordshire, OX29 OYN, portant le numéro d'inscription 01525004, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 1001.118.489;

- Monsieur Ralph SIMON, né à Saint-Vith le 17 janvier 1984, demeurant à 4760 Büllingen - Hünningen 128 D ;

- Monsieur Graeme Charles FRANCIS, né à Toronto le 27 février 1951, demeurant à Broadcre House, Longparish, Andover, Hants SP11 6QQ, England.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Lesdits membres du conseil d'administration déclarent accepter leurs mandats.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

Ces mandats sont conférés pour une durée de six ans et prennent dès lors fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2029.

Pour extrait analytique:

Gido SCHÜR, Notaire

Déposé avec le présentes: expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).